

REGLEMENT INTERIEUR DE L'APB PACA AU 29 AVRIL 2017

Article 1 – Admission à l'association

Pour devenir membre de l'APBPACA, il suffit d'adresser une demande par mail au bureau de l'association. Les membres actifs, aspirants et affiliés, doivent justifier de leur qualité de facilitateur titulaire (N°IBF ou photocopie du diplôme provisoire) ou de facilitateur en cours de supervision/titularisation, du lieu de leur domicile, du lieu de leur activité, et de la forme juridique de leur activité (association, travailleur indépendant, micro-entreprise, auto-entrepreneur, ou autre).

L'admission est soumise :

- à l'adhésion inconditionnelle aux statuts, au présent règlement intérieur et à la charte de qualité après lecture de ceux-ci. Cette adhésion inconditionnelle se manifeste par la signature chaque année :
 - du bulletin d'adhésion qui a valeur d'engagement au respect desdits statuts
 - du présent règlement intérieur
 - de la charte de qualité.

- à la déclaration officielle et légale de son activité

Le bulletin d'adhésion devra être rempli, signé et renvoyé (ou donné en mains propres) au bureau accompagné du montant de l'adhésion, des coupons d'engagement du présent règlement intérieur et de la charte de qualité, et des justificatifs d'activité cités ci-dessus.

Article 2 – Les membres

Hormis les membres reliés, les membres de l'association sont, soit des facilitateurs titulaires (membres actifs et membres affiliés), soit des facilitateurs en cours de supervision/titularisation (membres aspirants et membres affiliés).

Les membres actifs sont éligibles au Bureau, à l'exception des facilitateurs titulaires n'exerçant pas de manière régulière dans la région PACA.

Article 3 – Changement de qualité de membre en cours d'exercice

- Les membres aspirants se titularisant et qui en informeront le bureau deviendront automatiquement membres actifs. Ils devront faire parvenir dès que possible au bureau le justificatif de leur qualité de facilitateur titulaire (N°IBF ou photocopie du diplôme provisoire).

- S'ils en informent le bureau, les membres affiliés deviennent automatiquement membres actifs ou membres aspirants, conformément à l'article 7 des statuts, s'ils déménagent et exercent dans la région PACA.

- Sur demande de leur part, les membres affiliés peuvent devenir membre actifs ou membres aspirants, conformément à l'article 7 des statuts, si leur domicile demeure hors de la région PACA, mais s'ils exercent en région PACA de manière régulière (cours hebdomadaire, ou au moins 1 journée ou 1 stage par mois).

L'adhésion annuelle étant identique, ils sont par conséquent à jour de leur cotisation, et bénéficient immédiatement des avantages correspondants tels que décrits dans les statuts et dans le présent règlement.

Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

- **Assemblée générale** : est choisie la majorité absolue de l'article 25 de la Loi, soit à la majorité des voix des membres actifs présents et représentés (la moitié + une voix).
- **Assemblée Générale Extraordinaire** : est choisie la majorité des 2/3 des voix des membres actifs présents et représentés.

Article 5 – Perte de qualité de membre

1. **Démission** : la démission doit être adressée au président du bureau par simple lettre ou par email. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. **Arrêt d'activité du membre aspirant** : le membre concerné et l'école de Biodanza dont il dépend sont invités à informer le Bureau de cet arrêt d'activité.
3. **Exclusion** : Comme indiqué à l'article « 9 » des statuts, l'exclusion d'un membre, peut être prononcée par le Bureau pour motif grave. Sont considérés comme motifs graves:
 - le non respect du présent règlement intérieur et/ou de la charte de qualité
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Auquel cas, dans un premier temps, un avertissement du Président du Bureau, par téléphone ou par mail, sera adressé au membre concerné. En cas de récidive, il sera invité à s'expliquer devant les membres du Bureau et devant un comité « des sages » réunis (voir article 6.2 du présent règlement), afin de déterminer si ses valeurs et celles de l'APB PACA sont encore compatibles.

Dans la négative, ou s'il décline l'invitation, une exclusion pourra être prononcée à la majorité des présents du bureau et du comité des « sages », pour une année de date à date (période de probation/réhabilitation).

Tout membre ayant fait l'objet d'une exclusion, s'il souhaite adhérer à nouveau à l'exercice suivant, verra sa candidature motivée examinée par le bureau et un comité des « sages » réunis, contemporains de sa nouvelle demande d'adhésion. Sa réintégration sera soumise à la majorité du vote des présents.

Voir la description de la procédure de désignation du comité des « sages » dans l'article 6 du présent règlement.

4. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Dans tous les cas (démission, exclusion, décès en cours d'exercice), la cotisation annuelle versée à l'association est définitivement acquise, et ne fera l'objet d'aucun remboursement même partiel.

Article 6 – Médiation

Les membres de l'association pourraient être confrontés à des situations délicates, soit dans la relation professionnelle entre eux, soit dans leur relation professionnelle avec l'association. Soucieuse de préserver la qualité des valeurs véhiculées par la Biodanza, l'association met en place des ressources pour répondre à 2 types de situations jusque là identifiées :

1. **Un médiateur professionnel**

Lorsque deux ou plusieurs facilitateurs (titulaires et non titulaires) sont en litige sur des questions liées à leur activité de Biodanza ,

ET

si l'un au moins d'entre eux est membre de l'APB PACA,

ALORS

ce(s) dernier(s) peut(vent) s'adresser au Bureau pour solliciter une aide dans le but de faciliter le dialogue, et si nécessaire pour solliciter l'intervention d'un professionnel de la médiation désigné par le Bureau. La première séance de médiation sera financée pour 1/3 par le Bureau, et les 2/3 restant sera financé par les membres concernés.

Le médiateur devra rendre compte au Bureau de son action et de l'issue de son intervention.

Si le litige concerne des directeurs d'école adhérents dans leur fonction de directeurs (et non de facilitateurs), cela concerne l'IBF.

2. Une commission des «sages»

Pour éviter tout risque d'abus de pouvoirs du Bureau, une commission des «sages» indépendante du Bureau, est créée afin d'étudier des situations délicates de non respect du présent règlement intérieur et/ou de la charte de qualité par un membre de l'association.

Cette commission des «sages» est composée d'au minimum trois membres actifs qui se portent volontaires au moment des assemblées générales ou en cours d'exercice. Elle sera renouvelée chaque année. Lorsque la situation telle que décrite dans l'article 5 du présent règlement intérieur (exclusion pour motif grave) requiert l'intervention de la commission des «sages», le président du Bureau effectue un tirage au sort pour désigner un comité des «sages» composé de 3 personnes parmi celles qui font partie de la commission des «sages» (hormis le(s) membre(s) concerné(s)). Une des personnes tirées au sort peut décliner sa participation, auquel cas un nouveau tirage au sort est effectué jusqu'à ce que le comité de médiation soit complet.

Voir les modalités dans l'article 5 du présent règlement intérieur.

Le bureau se réunirait pour répondre à une demande spécifique, hors cadre présenté ci-dessus.

Article 7 – Commissions de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Bureau en cours d'exercice ou lors des Assemblées Générales selon la nécessité. Tous les membres peuvent y participer et s'inscrire à tout moment dans les commissions de leur choix. Afin d'assurer l'aboutissement des projets, seuls les membres actifs peuvent être les porteurs de projets.

Tout bénévole non membre, accrédité par le Bureau de l'APB PACA, est bienvenu pour apporter son aide et ses compétences aux différentes commissions.

Article 8 – Adhésion à l'association APB PACA

L'année comptable de l'association commence le 1er mai et se termine le 30 avril.

Les adhésions seront perçues à la fin de chaque année comptable pour l'année suivante lors de l'Assemblée Générale, permettant ainsi le vote pour les membres actifs présents et représentés. Une date limite de paiement, après l'AG, est définie pour être considéré comme adhérent à l'association. Cette date a été fixée à un mois après l'Assemblée Générale. Après cette date et après un rappel resté sans réponse, la personne sera considérée comme non-membre et ne pourra pas bénéficier des avantages de l'association pour l'année à venir. Si elle était membre l'année précédente, ses informations seront retirées des sites internet (public et espace membres) et son adresse mail retirée de la liste de distribution des adhérents de l'APBPACA.

Si une personne souhaite adhérer en cours d'année (jusqu'à fin décembre), elle règlera sa cotisation complète au moment de son adhésion pour l'année comptable en cours. A partir de janvier, elle règlera sa cotisation complète au moment de son adhésion pour l'année comptable suivante. Ses informations seront intégrées dans les sites internet (public et espace membres) et son adresse mail ajoutée à la liste de distribution des adhérents de l'APBPACA au moment de son adhésion.

Les adhésions de facilitateurs arrivés dans notre région en cours d'année et ayant déjà payé leur cotisation dans une autre association régionale seraient offertes pour la durée de l'année en cours.

Le Bureau en exercice, étudiera la nécessité de modifier le montant de la cotisation annuelle avant chaque nouvelle Assemblée Générale en fonction des besoins de l'Association à la date de l'Assemblée Générale. L'adhésion de base décidée à la création (en 2008) ayant été étant de 50 euros.

En dehors de l'adhésion annuelle, il pourra être sollicité une participation financière pour des besoins exceptionnels.

Article 9 – Adhésion à la fédération FPB FRANCE

En adhérant à l'APBPACA les membres actifs, affiliés et aspirants adhèrent automatiquement à la FPB FRANCE.

Chaque année, sur le montant des cotisations perçues, l'APBPACA verse à la FPB FRANCE :

- 15 € par membre actif et affilié-facilitateur titulaire
- 5€ par membre aspirant et affilié-facilitateur en cours de supervision/titularisation

Article 10 – Diffusion interne d'informations

Chaque membre aura la possibilité d'informer le secrétariat de l'Association de ses activités de Biodanza® (séances hebdomadaires, stages, action sociale,...à l'exception des stages de formation), selon une modalité transmise aux membres et disponible sur le site espace membres. Ces informations seront rendues disponibles sur le site internet public de l'APBPACA.

Chaque membre pourra aussi envoyer au secrétariat de l'Association, des documents, des références de livres, des photos, des liens internet, etc. susceptibles d'intéresser leurs collègues membres facilitateurs. Ces informations seront rendues disponibles sur le site internet espace membres de l'APBPACA.

Les informations reçues de l'IBF et de la FPB France, les stages de formation aux extensions et de formations continues seront rendues disponibles sur le site internet espace membres de l'APBPACA.

Le secrétariat de l'association informera ses membres de la mise à jour du ou des sites internet qui s'effectue selon une périodicité préalablement communiquée aux membres et disponible sur le site espace membres.

Une newsletter pourra être éditée et transmise aux membres.

Article 11 – Les Sites Internet

• Le site public

Un des moyens de communication de l'association lui conférant de la visibilité face au public est le site publique www.apbpaca.com. Il est l'outil de l'association des Professionnels de Biodanza en région PACA, adhérents à l'association. Seuls les membres actifs, aspirants et affiliés, à jour de leur cotisation, figurent sur le site. Leurs activités en Biodanza sont diffusées conformément aux statuts et au présent règlement intérieur.

Dans la rubrique actualité du site public ne figurent que les informations et événements pouvant intéresser à la fois la communauté des Biodanseurs et le grand public (ex : un symposium, la participation d'APB PACA à un salon, un article sur la Biodanza.....).

- **Le site espace membres**

Le site espace membres, www.espacemembresapbpaca.com, contient des informations réservées aux professionnels de Biodanza adhérents de l'APBPACA, tels que les statuts de l'association, les PVs de réunions du bureau, ou d'AGs, la liste des membres de l'APBPACA et leur adresse mail, les formations continues, les documents professionnels, etc. Toutes les informations transmises par les écoles pour les formations continues, les autres associations professionnelles de Biodanza et l'IBF y seront publiées.

Ce site n'est accessible qu'avec un mot de passe modifié chaque année et transmis uniquement aux membres, qui s'engagent à ne pas le dévoiler.

Sur présentation de l'autorisation de faciliter délivrée par l'école de formation de Biodanza de la région PACA dont ils dépendent, les futurs facilitateurs en cours de supervision/titularisation auront accès au site espace membres.

Article 12 – Indemnités de remboursement

Les frais de déplacement et d'hébergement avec justificatif, d'un membre du bureau pour représentation de l'APB PACA, seront pris en charge, sur la base des tarifs les moins chers tout en permettant un minimum de confort.

- Avion ou train : tarif économique / 2ème classe
- Voiture Personnelle : barème kilométrique de l'année en cours (source : <https://www.service-public.fr/>)
- Sur place : taxi, tramway, RER, bus, métro, vélib...
- Pour l'hébergement: quartier correct et commodités dans la chambre

Tout autre frais engagé par un membre du Bureau avec l'accord préalable du Bureau et pour le fonctionnement de l'association (timbres, enveloppes, impressions, factures prestataires, denrées et boissons, etc.), sera remboursé sur présentation d'un justificatif.

Article 13 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau. Les modifications doivent être soumises à l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

*Coupon à détacher et à remettre ou renvoyer à l'APBPACA
312 chemin du Camouyer – 06330 Roquefort les Pins*

**COUPON D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'APBPACA
VERSION DU 29 AVRIL 2017**

Je soussigné(e), _____ adhère au règlement intérieur de l'APBPACA daté du 29 avril 2017 et m'engage à le respecter en ma qualité de membre de l'association APB PACA.

Date : _____

Signature : _____